

**Report to  
Rapport au:**

**Finance and Economic Development Committee  
Comité des finances et du développement économique  
7 July 2020 / 7 juillet 2020**

**and Council  
et au Conseil  
15 July 2020 / 15 juillet 2020**

**Submitted on June 26, 2020  
Soumis le 26 juin 2020**

**Submitted by  
Soumis par :  
M. Rick O'Connor, City Clerk / greffier municipal**

**Contact Person  
Personne-ressource :  
Kiel Anderson, Manager, Policy and Business Operations / gestionnaire,  
Politiques et activités opérationnelles  
613-580-2424, ext. 13430, [Kiel.Anderson@ottawa.ca](mailto:Kiel.Anderson@ottawa.ca)**

**Ward: CITY WIDE / À L'ÉCHELLE DE LA VILLE      File Number: ACS2020-OCC-GEN-0002**

**SUBJECT: Ottawa Ward Boundary Review 2020 – Options Report**

**OBJET : Examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa pour 2020 –  
Rapport sur les options**

#### **REPORT RECOMMENDATIONS**

**That the Finance and Economic Development Committee recommend that City Council receive this report for information.**

## RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

**Que le Comité des finances et du développement économique recommande au Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport.**

### RÉSUMÉ

Le 12 juin 2019, le Conseil municipal a pris connaissance du rapport du personnel intitulé « [Examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa \(2019-2020\)](#) » et approuvé un processus destiné à examiner les limites des quartiers de la Ville et à établir de nouvelles limites à temps pour l'élection municipale de 2022. Le processus destiné à examiner les limites des quartiers qui a été approuvé par le Conseil vise à corriger les problèmes reliés à la « représentation effective » et au fait que certains quartiers sont en dehors des écarts de population généralement acceptables. L'examen tentera d'établir des limites qui pourraient être utilisées dans le cadre d'au moins trois élections municipales (2022, 2026 et 2030), et peut-être une quatrième en 2034.

Suivant la recommandation du Conseil, le personnel a embauché une équipe de consultants indépendants pour effectuer l'examen des limites de quartiers conformément aux exigences réglementaires, aux principes de la common law et aux paramètres établis par le Conseil ou le gouvernement de l'Ontario. Le processus d'examen des limites de quartiers approuvé par le Conseil comporte une vaste stratégie de mobilisation et de consultation en deux phases des résidents, des collectivités et des intervenants clés d'Ottawa ainsi que des membres du Conseil afin d'obtenir leurs commentaires sur les limites de quartiers actuelles d'Ottawa et sur les nouvelles options de délimitation.

L'équipe de consultants a entrepris l'examen des limites de quartiers en janvier 2020. En mars et avril 2020, elle a tenu la première phase de consultation publique, qui a permis de recueillir des commentaires sur les limites de quartiers actuelles de la Ville d'Ottawa. À la suite de cette première phase de consultation publique, le processus d'examen des limites de quartiers approuvé par le Conseil prévoit que l'équipe de consultants soumettra au Conseil un compte rendu d'information, également appelé rapport sur les options, qui expose les options de nouvelles limites de quartiers de la Ville d'Ottawa.

Le présent rapport du personnel comporte, aux fins d'information du Conseil, le rapport sur les options produit par l'équipe de consultants, ci-joint en tant que document 1. Le rapport sur les options fait état des commentaires des membres du Conseil, du public et des intervenants clés recueillis durant la première phase de consultation publique, ainsi

que des recherches et d'une analyse préliminaires effectuées par l'équipe de consultants.

Le rapport comprend cinq options de nouvelles limites de quartiers. Parmi ces options, deux d'entre elles conservent le même nombre de quartiers que les limites actuelles de la Ville (23). L'une des options propose moins de quartiers (17) et les deux autres augmenteraient le nombre de quartiers (25 et 24 respectivement).

Après avoir présenté le rapport sur les options au Conseil, l'équipe de consultants entamera la deuxième phase de consultation publique, au cours de laquelle elle recueillera de la rétroaction sur les options de nouvelles limites de quartiers. La deuxième phase devrait commencer au cours du troisième trimestre de 2020.

Après la deuxième phase de consultation publique, l'équipe de consultants présentera au Comité des finances et du développement économique (CFDE) et au Conseil un rapport final qui contiendra ses recommandations des nouvelles limites de quartiers de la Ville d'Ottawa. Ce rapport devrait être présenté au CFDE et au Conseil en décembre 2020, mais cette échéance dépend en partie de l'évolution de la crise de COVID-19, comme l'explique en détail le présent rapport.

## CONTEXTE

### Examens des limites de quartiers en Ontario

#### *Dispositions législatives*

Les municipalités ontariennes doivent respecter les règles établies par le gouvernement provincial. La *Loi de 2001 sur les municipalités* (la Loi), un texte législatif qui établit en grande partie la base de la gouvernance et de l'autorité des municipalités ontariennes, offre des précisions dans deux domaines importants liés à la composition des conseils et aux limites de quartiers, en stipulant ce qui suit :

1. **Une municipalité a le pouvoir de modifier la composition de son conseil**, sous réserve des règles suivantes, comme indiqué dans le paragraphe 217(1) de la Loi :
  1. Le conseil se compose d'au moins cinq membres, dont l'un en assume la présidence.
  2. Les membres du conseil sont élus conformément à la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.
  3. Le président du conseil est élu au scrutin général.

4. Les membres, autres que le président du conseil, sont élus au scrutin général ou par quartier ou par une combinaison des deux.
5. Le règlement d'une municipalité locale visé au présent article ne doit pas avoir d'incidence sur la représentation de celle-ci au conseil d'une municipalité de palier supérieur.

À proprement parler, les décisions prises en vertu de ce pouvoir ne peuvent être portées en appel devant le TAAL, qui est un tribunal juridictionnel<sup>1</sup> qui entend les affaires concernant une variété de cas, y compris la gouvernance municipale;

2. **Une municipalité peut établir et modifier les limites de ses quartiers**, en respectant le processus légal prévu à cet effet à la fin duquel le Conseil approuve un règlement établissant les limites de quartiers<sup>2</sup> [article 222 de la Loi]. Ce pouvoir est toutefois soumis à certaines exigences réglementaires, et les décisions qui en découlent peuvent être portées en appel devant le TAAL. Advenant qu'un appel soit déposé, la Loi prévoit que le TAAL entend l'appel et peut rendre une ordonnance confirmant, modifiant ou abrogeant le règlement municipal sur les limites de quartiers, établissant ainsi les limites de quartiers qui, à son avis, sont correctes.

La Loi comprend des échéances de mise en vigueur d'un règlement afin que les limites de quartiers soient prises en compte lors d'une élection municipale [paragraphes 222(8) et 222(9) de la Loi]. Selon les dispositions pertinentes, un règlement établissant de nouvelles limites de quartiers doit entrer en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour que les nouvelles limites de quartiers soient entrées en vigueur pour l'élection municipale de 2022. Si le règlement établissant de nouvelles limites de quartiers est porté en appel devant le TAAL, les avis d'appel doivent être retirés ou le Tribunal doit avoir rendu une ordonnance confirmant ou modifiant le règlement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans tous les autres cas, sauf lorsque le Tribunal l'abroge, le règlement municipal entre en vigueur pour la deuxième élection ordinaire qui a lieu après son adoption. Autrement dit, si un règlement établissant de nouvelles limites de quartiers entrait en vigueur après le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les nouvelles limites seraient en vigueur pour l'élection municipale de 2026.

---

<sup>1</sup> Le TAAL s'appelait auparavant la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO).

<sup>2</sup> Les détails de la procédure réglementaire pertinente sont précisés dans le présent rapport, ainsi que dans le rapport du personnel intitulé « [Examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa \(2019-2020\)](#) », qui a été porté à l'attention du Conseil le 12 juin 2019, et le « [Document d'information sur l'examen des limites de quartiers 2020](#) » produit par l'équipe de consultants effectuant l'examen des limites de quartiers d'Ottawa en 2020.

De plus, les électeurs peuvent demander, par pétition signée par 500 électeurs, une modification aux limites de quartiers [article 223 de la Loi]. Si le Conseil n'adopte pas de règlement conformément à la pétition dans les 90 jours qui suivent la réception de celle-ci, tout électeur signataire de la pétition peut, par voie de requête, demander au TAAL de diviser ou diviser de nouveau la municipalité en quartiers ou de dissoudre les quartiers existants. Le TAAL est tenu d'entendre la requête et peut rendre une ordonnance divisant ou divisant de nouveau la municipalité en quartiers ou dissolvant les quartiers existants.

Les dispositions de la loi liées aux limites de quartiers sont indiquées dans le document 2. Il est aussi important de noter que le gouvernement de l'Ontario a le pouvoir ultime dans l'établissement des limites de quartiers et de la taille des conseils municipaux<sup>3</sup>.

### *Représentation effective*

Il n'y a pas de disposition expresse dans la Loi exigeant qu'une municipalité procède à un examen de ses limites de quartiers à un moment donné. La Loi ne prévoit pas non plus de critères régissant l'établissement des limites de quartiers. Cependant, la common law au Canada exige que le principe de « représentation effective » soit appliqué lors de l'examen des limites de quartiers, comme l'indique l'article 2.2 du rapport sur les options ci-joint (document 1). Ce principe est un élément clé qui serait étudié par le TAAL advenant qu'un appel soit déposé contre un règlement approuvé par le Conseil pour établir les limites de quartiers.

### **Instruction du Conseil d'entreprendre l'examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa pour 2020**

Le 12 juin 2019, le Conseil municipal a pris connaissance du rapport du personnel intitulé « [Examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa \(2019-2020\)](#) ». Selon le rapport du personnel, la plupart des limites de quartiers actuelles de la Ville d'Ottawa sont en place depuis que le dernier examen exhaustif des limites de quartiers de la Ville a été effectué par un consultant indépendant en 2004-2005. Les limites de quartiers

---

<sup>3</sup> Le pouvoir ultime du gouvernement de l'Ontario sur les limites de quartiers municipaux est décrit plus en détail dans le rapport du personnel « [Examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa \(2019-2020\)](#) ». Ce rapport indique que les limites de quartiers de la Ville de Toronto ont finalement fait l'objet d'une loi provinciale en 2018 qui a modifié le résultat de son examen exhaustif des limites de quartiers. Tandis que la Cour supérieure de l'Ontario a annulé cette loi provinciale, la Cour d'appel de l'Ontario a suspendu la décision de la Cour supérieure, et l'élection municipale de 2018 de la Ville de Toronto s'est déroulée conformément aux limites de quartiers établies par la province. Depuis la publication de ce rapport, il faut noter que le 26 mars 2020, la Cour suprême du Canada a accordé à la Ville de Toronto l'autorisation d'interjeter appel de la décision de la Cour d'appel de l'Ontario dans ce cas.

établies à l'issue de l'examen de 2004-2005 devaient respecter les critères de « représentation effective » jusqu'en 2015. Le rapport du personnel décrit en quoi les populations des quartiers et les estimations futures pour la Ville d'Ottawa indiquent que certains quartiers sont en dehors des écarts de population généralement acceptables, ou on prévoit qu'ils le seront.

Le rapport du personnel propose un processus d'examen des limites de quartiers conçu pour établir des limites qui pourraient être utilisées dans le cadre d'au moins trois élections municipales (2022, 2026 et 2030), et peut-être une quatrième en 2034. Le Conseil a approuvé les recommandations suivantes du rapport, dans leur version modifiée par le Comité des finances et du développement économique (CFDE)<sup>4</sup> :

**Que le Conseil :**

- 1. demande au personnel d'entreprendre un processus de demande de propositions (DDP) afin d'embaucher un consultant indépendant pour effectuer un examen exhaustif des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa, tel que décrit dans le présent rapport et conformément au mandat dans les présentes;**
- 2. approuve qu'un financement annuel temporaire, correspondant à un équivalent temps plein (ETP), soit fourni pour appuyer tout membre dont on prévoit que la population de son quartier dépassera la population moyenne des quartiers de plus de 33 pour cent pendant le mandat du Conseil 2018-2022, en tant que mesure provisoire jusqu'à ce qu'un nouveau règlement sur les limites de quartiers entre en vigueur, comme décrit dans le présent rapport;**
- 3. demande au greffier municipal et avocat général d'envoyer une lettre au premier ministre de l'Ontario et au ministre ontarien des Affaires municipales et du Logement les avisant de toute décision du Conseil en ce qui concerne l'examen exhaustif des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa, comme décrit dans ce rapport;**
- 4. approuve que la lettre du greffier municipal et avocat général au premier ministre de l'Ontario et au ministre ontarien des Affaires municipales et du Logement fasse part de l'intention du Conseil de mener son examen des limites de quartiers dans l'idée de conserver le nombre actuel de quartiers**

---

<sup>4</sup> Le CFDE a modifié le rapport du personnel sur l'examen des limites de quartiers le 4 juin 2019 dans le cadre de la motion n° 5/1, comme décrit dans l'extrait du procès-verbal fourni dans le document 3.

**(soit 23), représentés individuellement par un seul membre élu et collectivement par un maire élu par scrutin général, conformément au Règlement n° 2005-534;**

**5. approuve que le cadre de référence de l'examen exhaustif des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa pour 2019-2020 soit modifié pour que l'on enjoigne au consultant indépendant de proposer des options de limites de quartiers qui ne touchent pas à la composition du Conseil, conformément à ce qui précède et sous réserve de la réponse du gouvernement de l'Ontario à la lettre du greffier municipal et avocat général.**

Le processus d'examen des limites de quartiers approuvé par le Conseil comporte une vaste stratégie de mobilisation et de consultation en deux phases des résidents, des collectivités et des intervenants clés d'Ottawa ainsi que des membres du Conseil afin d'obtenir leurs commentaires sur les limites de quartiers actuelles d'Ottawa et sur les nouvelles options de délimitation. Le rapport du personnel décrit les étapes importantes suivantes du processus d'examen des limites de quartiers :

<b>Tâche</b>	<b>Statut</b>
Consultation publique sur les limites de quartiers actuelles (première phase)	Terminée
<b>Compte rendu d'information présenté au Conseil définissant de nouvelles options de limites de quartiers (rapport sur les options)</b>	<b>Étape actuelle</b>
Consultation publique sur les nouvelles options de limites de quartiers (deuxième phase)	À venir
Présentation au Conseil du rapport final comprenant les recommandations (rapport final)	À venir
Adoption du règlement	À venir
Délai d'appel du TAAL de 45 jours	À venir
S'il y a lieu, décision du TAAL concernant tout appel pour le règlement pour établir les limites de quartiers	À venir (s'il y a lieu)
<b>Élection municipale de 2022</b>	<b>Octobre 2022</b>

## **Actions entreprises par le personnel conformément à la directive du Conseil du 12 juin 2019**

### *Correspondance entre le greffier municipal et la province de l'Ontario*

Conformément à la recommandation n° 3 du rapport du personnel sur l'examen des limites de quartiers approuvée par le Conseil le 12 juin 2019, le greffier municipal a envoyé une lettre datée du 19 juin 2019 au premier ministre de l'Ontario et au ministre ontarien des Affaires municipales et du Logement. Cette lettre expliquait les décisions du Conseil concernant un examen exhaustif des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa. D'autres chefs de partis provinciaux et des députés provinciaux représentant notre région ont reçu la lettre du greffier municipal en copie conforme, comme l'indique le rapport du personnel approuvé par le Conseil.

Conformément à la recommandation n° 4 du rapport du personnel, dans sa version modifiée, la lettre du greffier municipal spécifiait aussi l'intention du Conseil de mener son examen des limites de quartiers dans l'idée de conserver le nombre actuel de quartiers (soit 23), représentés individuellement par un seul membre élu et collectivement par un maire élu par scrutin général. Le ministre ontarien des Affaires municipales et du Logement a adressé une lettre datée du 22 juillet 2019 au greffier municipal, en réponse à sa lettre. Ces lettres sont jointes au présent rapport (documents 4 et 5).

### *Embauche d'un consultant indépendant pour mener l'examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa pour 2020*

Conformément à la recommandation n° 1 du rapport du personnel sur les limites de quartiers approuvée par le Conseil, le 13 septembre 2019, le personnel a publié une demande de propositions (DDP) afin de retenir les services d'un consultant indépendant qui effectuerait un examen exhaustif des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa. Comme suite à l'approbation du Conseil définie dans la recommandation n° 5 du rapport du personnel, dans sa version modifiée, la DDP comprenait, dans le cadre de référence, la directive du Conseil du 12 juin 2019, enjoignant au consultant indépendant de proposer des options de limites de quartiers qui conservent la composition du Conseil actuelle (tel que décrit dans la motion n° 5/1 approuvée par le CFDE le 4 juin 2019) et sous réserve de la réponse du gouvernement de l'Ontario à la lettre du greffier municipal et avocat général. La DDP prévoyait aussi que l'attribution du contrat devait être soumise à l'approbation du financement par le Conseil dans le budget 2020.



Le 11 décembre 2019, le Conseil a approuvé le budget 2020, qui comprenait les répercussions financières découlant du résultat du processus de DDP pour l'examen des limites de quartiers. Comme suite à l'adoption du budget par le Conseil, Beate Bowron Etcetera Inc., conjointement avec The Davidson Group et Hemson Consulting Ltd., a été le soumissionnaire retenu pour l'examen des limites de quartiers. La proposition retenue a obtenu la meilleure note à l'évaluation des volets technique et financier des deux réponses à la DDP examinées et évaluées par les mandataires du greffier municipal, de l'avocat général et du directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique, appuyés par les Services de l'approvisionnement de la Direction générale des services organisationnels.

L'équipe de consultants, dirigée par Beate Bowron, est chargée d'effectuer l'examen des limites de quartiers, y compris une mobilisation et une consultation des membres du Conseil, du public, des collectivités et des intervenants, et l'élaboration d'options et de recommandations de limites de quartiers aux fins d'examen par le Conseil. L'équipe fera aussi fonction de témoin expert devant le TAAL et la Cour divisionnaire de l'Ontario, au besoin.

Les membres de l'équipe de consultants cumulent une vaste expérience dans la tenue d'examens exhaustifs des limites de quartiers. Beate Bowron Etcetera a déjà fait équipe avec Davidson Group pour l'examen de 2014-2016 de la Ville de Toronto et celui de 2004-2005 de la Ville d'Ottawa. Hemson Consulting a travaillé avec Beate Bowron Etcetera et Davidson Group pour un examen des limites de quartiers de la Ville de Vaughan en 2016-2017, et l'équipe procède actuellement à l'examen du système électoral de la Ville d'Aurora. Des renseignements biographiques sur les principaux membres de l'équipe de consultants, tels que fournis par l'équipe, sont joints en tant que document 6.

### **Entreprendre l'examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa pour 2020**

L'examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa pour 2020 a commencé en janvier 2020. En mars 2020, l'équipe de consultants a entamé la première phase de consultation publique, qui a permis de recueillir des commentaires sur les limites de quartiers actuelles.

#### *Consultation publique – première phase*

Lors de la première phase, qui s'est déroulée du 4 mars 2020 au 3 avril 2020, nous avons recueilli des opinions sur les limites actuelles des quartiers d'Ottawa. Elle comprenait la consultation des membres du Conseil, des résidents et des intervenants

qui étaient invités à participer, notamment des groupes consultatifs et de soutien en matière de services sociaux, d'affaires communautaires et de santé, des représentants d'associations communautaires et des zones d'amélioration commerciale, les quatre conseils scolaires du secteur, des établissements postsecondaires et des sociétés agricoles.

Au total, 483 personnes et groupes ont participé à la première phase. Les consultations publiques ont été largement annoncées au moyen de messages d'intérêt public, des pages de réseaux sociaux de la Ville, de pièces de communication des membres du Conseil, de publicités dans les autobus, sur les panneaux d'affichage numérique et dans les journaux communautaires, d'affiches dans les centres de service à la clientèle, les installations de loisirs et les bibliothèques, et d'invitations envoyées directement aux intervenants. Les possibilités de donner son opinion étaient les suivantes :

- Une page web ([ottawa.ca/limitesquartiers](http://ottawa.ca/limitesquartiers)) et une page de projet à Participons Ottawa;
- Un sondage et un livre des visiteurs en ligne;
- La possibilité d'envoyer des questions ou commentaires au [limitesquartiers@ottawa.ca](mailto:limitesquartiers@ottawa.ca);
- Des réunions entre l'équipe de consultants et les membres du Conseil;
- Deux réunions publiques ont eu lieu :
  - Le 10 mars 2020 à la Place-Ben-Franklin;
  - Le 11 mars 2020 au complexe St-Laurent.

Comme précisé ci-dessous, sept autres réunions publiques et trois séances avec les intervenants étaient prévues pour la première phase. Toutefois, la pandémie de COVID-19 et ses répercussions ont causé l'annulation de ces activités.

#### *Effet de la pandémie de COVID-19 sur la première phase de consultation publique*

Le format de certains événements en personne planifiés pour la première phase de consultation publique a dû être modifié en raison de l'évolution rapide de la pandémie de COVID-19, des mesures prises par le gouvernement fédéral, provincial et municipal et des exigences liées à la santé. Les gens ont dû respecter des mesures de distanciation physique et limiter les rassemblements en personne. En date de la

rédaction du présent rapport, les déclarations d'état d'urgence demeurent en vigueur, et ce, pour une période indéterminée.

Voici l'évolution de la pandémie de COVID-19 lors de la première phase de consultation publique de l'examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa pour 2020 :

- Le 5 mars 2020, la Ville d'Ottawa est passée en mode d'intervention accrue afin que toutes les directions générales s'engagent dans la coordination et le partage de renseignements et que nous soyons prêts.
- Le 11 mars 2020, la Ville est passée du mode d'intervention accrue au mode alerte, ce qui signifie que toutes les directions générales participaient à la lutte contre la COVID-19 et que le Centre des opérations d'urgence a été sollicité pour soutenir les efforts.
- Le 13 mars 2020, la Ville a annoncé la fermeture de toutes les installations récréatives et culturelles gérées par la Ville et de toutes les succursales de la Bibliothèque publique d'Ottawa conformément à la recommandation du ministère de la Santé de limiter les rassemblements de masse. Cette annonce comprenait l'annulation des consultations publiques en personne de la Ville d'Ottawa.
- Le 17 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a déclaré l'état d'urgence provincial en raison de la COVID-19. L'état d'urgence interdit la tenue d'événements publics réunissant plus de 50 personnes.
- Le 25 mars 2020, le maire Watson a déclaré l'état d'urgence pour la Ville d'Ottawa.
- Le 28 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a pris un décret d'urgence en vertu de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* interdisant la tenue d'événements publics et de rassemblements sociaux réunissant plus de cinq personnes. Ce décret est venu remplacer l'interdiction de tenir des événements publics réunissant plus de 50 personnes.

Comme mentionné ci-dessus, un total de neuf séances de consultation publique pour l'examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa pour 2020 étaient prévues dans toute la ville entre le 10 mars 2020 et le 1<sup>er</sup> avril 2020. Trois séances avec les intervenants devaient aussi avoir lieu entre le 25 et le 30 mars 2020.

En raison de la crise de COVID-19, sept consultations publiques et trois séances avec les intervenants qui devaient avoir lieu en personne entre le 24 mars 2020 et le 1<sup>er</sup> avril

2020 ne se sont pas déroulées comme prévu. De plus, certaines réunions de consultation individuelles entre l'équipe de consultants et les membres du Conseil ont été faites par téléphone plutôt qu'en personne.

Faute de tenir les réunions en personne prévues avec les résidents et les intervenants, ceux-ci ont été grandement encouragés à remplir le sondage en ligne, à inscrire leur rétroaction dans le livre des visiteurs et à fournir leurs commentaires par écrit.

Il faut noter que même avant que la crise de COVID-19 ne cause l'annulation des réunions en personne, nous recevions beaucoup plus de rétroaction par voie numérique que lors de ces réunions. Plus de 300 sondages en ligne et envois de rétroaction en ligne avaient été reçus le 13 mars 2020, le jour où un message d'intérêt public a été publié annonçant l'annulation des consultations en personne restantes. Les deux premières réunions publiques ont rassemblé un total de 19 personnes.

## **DISCUSSION**

### **Le rapport sur les options de l'examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa pour 2020 est présenté par l'équipe de consultants pour examen par le Conseil**

Conformément au processus d'examen des limites de quartiers approuvé par le Conseil le 12 juin 2019, l'équipe de consultants indépendants a présenté le rapport sur les options, ci-joint au présent rapport en tant que document 1. Le rapport sur les options fait état des commentaires des membres du Conseil, du public et des intervenants clés recueillis durant la première phase de consultation publique, ainsi que des recherches et d'une analyse préliminaires effectuées par l'équipe de consultants.

Le rapport comprend cinq options de nouvelles limites de quartiers. Parmi ces options, deux d'entre elles conservent le même nombre de quartiers que les limites actuelles de la Ville (23). L'une des options propose moins de quartiers (17) et les deux autres augmenteraient le nombre de quartiers (25 et 24 respectivement).

Tel que l'exige la résolution approuvée par le Conseil le 12 juin 2019, le personnel a modifié le cadre de référence de l'examen des limites de quartiers pour inclure la directive du Conseil d'enjoindre au consultant indépendant de proposer des options de limites de quartiers qui ne touchent pas à la composition du Conseil, « tel que décrit dans la motion » [motion n° 5/1 approuvée par le Comité des finances et du développement économique (CFDE) le 4 juin 2019], sous réserve de la réponse du gouvernement de l'Ontario à la lettre du greffier municipal.

La motion du CFDE, ci-jointe en tant que document 3, précise qu'« outre le pouvoir sur sa composition que lui donne la loi, le Conseil peut enjoindre au consultant indépendant **de présenter des options de limites de quartiers qui permettent d'obtenir une "représentation effective" et remplissent les autres objectifs de l'examen sans toucher à la composition du Conseil** » et que la directive du Conseil « **n'empêcherait pas le consultant d'étudier à titre préliminaire les conséquences d'une augmentation ou d'une diminution du nombre de quartiers avant de présenter au Conseil celles parmi les options viables et recommandées qui satisfont aux principes, exigences et objectifs susmentionnés sans modifier la composition du Conseil** [dans le but d'obtenir une "représentation effective" et de satisfaire aux diverses exigences législatives et jurisprudentielles et autres objectifs] » [c'est nous qui soulignons].

Les trois options présentées en plus des deux options qui ne touchent pas à la composition du Conseil actuel offrent aux consultants la possibilité d'évaluer toutes les options dans le cadre de leur travail préliminaire, qui sera important si les décisions du Conseil concernant l'examen des limites de quartiers sont portées en appel au Tribunal d'appel de l'aménagement local (TAAL). L'équipe de consultants a mentionné ce qui suit dans son [document d'information](#) sur l'examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa pour 2020 [c'est nous qui soulignons] :

« La plupart des examens des limites de quartiers faisant l'objet d'un appel, surtout lorsque la municipalité est de grande taille, c'est la [Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO)] (maintenant le TAAL) qui tranche la plupart des dossiers. [...] Les différentes décisions de la CAMO sont d'une remarquable cohérence. En bref, quatre questions se posent pour évaluer la validité d'un examen des limites de quartiers :

1. L'équipe de consultants responsable de l'examen des limites de quartiers a-t-elle fait preuve d'objectivité et était-elle indépendante à l'égard du Conseil et du personnel municipal?
2. Le principe de représentation effective, tel qu'énoncé par les tribunaux et la CAMO, a-t-il été respecté?
3. Le processus de consultation publique était-il rigoureux et donnait-il aux participants la possibilité de se prononcer sur les limites des quartiers et les différentes options?
4. Les projections démographiques ayant servi à établir la parité électorale en vue d'une représentation effective étaient-elles crédibles? [...]

**La CAMO et les tribunaux [...] ont conçu des outils assez précis pour évaluer les examens des limites de quartiers. Il est fort probable que l'examen actuel fasse l'objet d'un appel. Il ne faut jamais perdre de vue cette possibilité lors de la planification et la réalisation de ce type d'examen. Tout cela peut parfois sembler lourd, mais le degré de précision peut faire la différence entre l'aval ou le rejet par le TAAL du nouveau système de quartiers approuvé par le Conseil. »**

Pour l'instant, il est recommandé que le Conseil prenne connaissance de ce rapport sur les options sans fournir de directives à l'équipe de consultants. Comme indiqué dans la section « Contexte » du présent rapport, l'équipe de consultants fera fonction de témoin expert devant le TAAL et la Cour divisionnaire de l'Ontario, au besoin, en cas d'appel du règlement municipal pour établir les limites de quartiers. Si, pour le moment, le Conseil prend connaissance du rapport sur les options, sans donner de directives, l'équipe de consultants pourrait poursuivre son travail dans l'optique objective et indépendante à laquelle s'attend le TAAL, selon les décisions antérieures du Tribunal.

### **Prochaines étapes de l'examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa pour 2020**

Après avoir présenté le rapport sur les options au Conseil, l'équipe de consultants entamera la deuxième phase de consultation publique, au cours de laquelle elle recueillera de la rétroaction sur les options de nouvelles limites de quartiers.

Comme indiqué dans la section « Contexte » du présent rapport, les déclarations d'état d'urgence en raison de la pandémie de COVID-19 demeurent en vigueur en date de la rédaction du présent rapport, et ce, pour une période indéterminée. Le personnel a discuté avec l'équipe de consultants de la poursuite des étapes restantes de l'examen des limites de quartiers en contexte de pandémie de COVID-19. Bien qu'il soit possible que les restrictions en matière de réunions en personne demeurent en vigueur au moment de la deuxième phase de consultation, l'équipe de consultants a indiqué qu'elle croit que l'examen des limites de quartiers demeure défendable s'il se poursuit dans les conditions actuelles et même s'il fait l'objet d'un appel devant le TAAL.

En dépit des diverses restrictions qui ont été requises, et qui continuent de l'être, en raison de la pandémie de COVID-19, il est à noter que la Ville d'Ottawa a tenu des réunions avec le Comité et avec le Conseil ainsi que des consultations publiques par des moyens virtuels et par téléconférence. Ce fut notamment le cas pour la vaste réunion publique au cours de laquelle 93 délégations se sont prononcées sur le rapport du personnel intitulé « [Nouveau Plan officiel – Stratégie de gestion de la croissance](#) »,

qui a fait l'objet d'une étude conjointe par le Comité de l'urbanisme et le Comité de l'agriculture et des affaires rurales les 11, 12 et 19 mai 2020. Qui plus est, la possibilité de tenir des consultations en ligne au cours de la première phase de consultation publique pour l'examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa pour 2020 a donné lieu à une participation et une rétroaction supérieures à celles enregistrées lors des deux réunions publiques tenues en personne.

#### *Consultation publique – deuxième phase*

La deuxième phase de consultation publique devrait commencer au cours du troisième trimestre de 2020. Comme mentionné plus haut, il se peut qu'à ce moment, en raison de la pandémie de COVID-19, certaines restrictions s'appliquent encore aux événements publics, ce qui aurait des conséquences sur la capacité de l'équipe de consultants à tenir des séances en personne dans le cadre de la deuxième phase de consultation publique.

Par conséquent, l'équipe de consultants assouplira son approche lors de la deuxième phase afin de tenir compte des circonstances actuelles, comme les déclarations d'urgence et les restrictions municipales et provinciales, et des leçons que la Ville a apprises concernant la consultation publique lorsque les rassemblements en personne sont impossibles (p. ex. les réunions de comité qui reçoivent des délégations publiques et autres consultations publiques gérées par la Ville), si des restrictions étaient en place lors de la deuxième phase de consultation.

Il se peut que le sondage en ligne, le livre des visiteurs et d'autres mécanismes de rétroaction utilisés lors de la première phase de consultation publique soient repris lors de la deuxième phase. Par contre, si les réunions publiques et les séances avec les intervenants ne peuvent avoir lieu en personne, d'autres outils seront considérés, comme des webinaires ou des assemblées publiques virtuelles via Zoom ou une autre plateforme.

Comme dans le cas de la première phase de consultation publique, les possibilités de consultation seront largement publicisées. Le Bureau du greffier municipal fournira aux membres du Conseil des renseignements supplémentaires concernant la deuxième phase de consultation publique au cours des prochains mois.

#### *Rapport final au Conseil et échéancier prévu*

Après la deuxième phase de consultation publique, l'équipe de consultants présentera un rapport final au CFDE et au Conseil, qui contiendra ses recommandations des

nouvelles limites de quartiers de la Ville d'Ottawa. Ce rapport devrait être présenté au Comité et au Conseil en décembre 2020, mais cette échéance dépend en partie de l'évolution de la crise de COVID-19.

Après l'approbation des modifications aux limites de quartiers par le Conseil par voie d'adoption d'un règlement municipal, il y aura une période de 45 jours lors de laquelle des avis d'appel peuvent être déposés auprès du TAAL. Si un avis d'appel était déposé, pourvu que toute décision du TAAL soit rendue avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les nouvelles limites de quartiers devraient entrer en vigueur à temps pour l'élection municipale d'octobre 2022.

Voici l'échéancier actuellement prévu pour l'examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa pour 2020 :

<b>Tâche</b>	<b>Responsable</b>	<b>Date</b>
Consultation publique sur les nouvelles options de limites de quartiers (deuxième phase)	Équipe de consultants	3 <sup>e</sup> trimestre 2020
Présentation au Conseil du rapport final comprenant les recommandations	Équipe de consultants	Décembre 2020
Adoption du règlement	Greffier municipal	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020/1 <sup>er</sup> trimestre de 2021
Publication d'un avis indiquant que le règlement municipal a été adopté et préparatifs en prévision d'appels auprès du TAAL	Greffier municipal	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020/1 <sup>er</sup> trimestre de 2021
Fin de la période d'appel de 45 jours/date limite pour la réception des avis d'appel	Greffier municipal	1 <sup>er</sup> trimestre de 2021
Transmission des avis d'appel au TAAL par la Ville (dans les 15 jours	Greffier municipal	1 <sup>er</sup> trimestre de 2021



suivant la dernière journée pour déposer un avis d'appel)		
Attente de la décision du TAAL (délai d'environ 6 à 10 mois)	TAAL	3 <sup>e</sup> ou 4 <sup>e</sup> trimestre de 2021
<b>Élection municipale de 2022</b>		<b>Octobre 2022</b>

## **RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES**

Comme indiqué dans le rapport sur les options ci-joint en tant que document 1.

## **CONSULTATION**

La consultation sur le rapport sur les options de l'examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa pour 2020 s'est déroulée comme indiqué dans le présent rapport et dans le rapport sur les options ci-joint. Plus précisément, la première phase de consultation publique a permis de recueillir des commentaires sur les limites de quartiers actuelles. Cette phase comprenait la consultation des membres du Conseil, des résidents et des intervenants lors de réunions publiques, par courriel, dans un sondage et un livre des visiteurs en ligne et sur la plateforme Participons Ottawa.

## **COMMENTAIRES DES CONSEILLERS DE QUARTIER**

Le présent rapport concerne l'ensemble de la Ville.

## **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Aucune répercussion juridique n'est associée à la réception du présent rapport.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION DES RISQUES**

Aucune répercussion sur le plan de la gestion des risques n'est associée au présent rapport.

## **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

Aucune répercussion financière n'est associée au présent rapport.

## **RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ**

Aucune répercussion sur l'accessibilité n'est associée au présent rapport.

## **PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL**

L'examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa pour 2020 n'est pas une action directement liée aux priorités pour le mandat du Conseil. Cela étant dit, cet examen concerne la priorité de « l'Excellence du service grâce à l'innovation : Offrir des services bilingues novateurs et de qualité et les améliorer constamment pour répondre aux besoins des particuliers et des communautés diverses ».

## **DOCUMENTS À L'APPUI**

Document 1 – Examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa pour 2020 – Rapport sur les options (rédigé par Beate Bowron Etcetera, Hemson Consulting Ltd. et The Davidson Group)

Document 2 – Dispositions législatives pour l'examen des limites de quartiers

Document 3 – Extrait du procès-verbal – réunion du Comité des finances et du développement économique du 4 juin 2019

Document 4 – Lettre du greffier municipal au premier ministre de l'Ontario et au ministre des Affaires municipales et du Logement

Document 5 – Lettre du ministre des Affaires municipales et du Logement au greffier municipal

Document 6 – Biographie de l'équipe de consultants

## **SUITE À DONNER**

Comme le présent rapport constitue un compte rendu d'information, l'examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa pour 2020 se poursuivra de la manière décrite dans ce rapport, sous réserve de toute instruction que pourrait donner le Conseil. L'équipe de projet interne menée par le personnel continuera d'appuyer l'équipe de consultants et entreprendra tout travail supplémentaire nécessaire, comme la planification et la mise en œuvre.